

## VILLE DE SAINT-FLORENTIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CM\_2026\_006

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Roselyne ETIENNE**

Vu:

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L21 22-2, 2122-18 et L2122-24, L.2123-24-1
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;
- le code de l'urbanisme
- la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire,
- la délibération n°2026\_021 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,
- la délibération n°2026\_029 du 2 avril 2026 créant les commissions permanentes;

CONSIDÉRANT que Madame Roselyne ETIENNE est vice-présidente de la commission « déchets, ordures ménagères, tri, eau potable et assainissement, label villes et villages fleuris » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Roselyne ETIENNE, 6e adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la commission dont elle est la vice-présidente ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Madame Roselyne ETIENNE, 6e adjoint, est déléguée pour :

- ordures ménagères en liaison avec la communauté de communes Serein et Armance et la société d'enfouissement sur la commune, relations avec les riverains ;
- recyclage des déchets en liaison avec la communauté de communes Serein et Armance;
- eau potable et assainissement en liaison avec la communauté de communes Serein et Armance ;
- fêtes et cérémonies
- jumelage
- label ville et villages fleuris

Elle pourra signer tous documents et courriers en relation avec les activités ci-dessus décrites et assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

**ARTICLE 2** : ces fonctions sont déléguées à l'intéressée pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera :

- transmis à M. le Préfet de l'Yonne pour contrôle de la légalité
- affiché dans la collectivité,
- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée Madame Roselyne ETIENNE;
- 

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Saint-Florentin, le **03 AVR. 2026**  
Le Maire, Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée le .... **03 AVR. 2026** ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressée : Madame Roselyne ETIENNE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Roselyne Etienne', is written over a horizontal line.